

ANNEXE V

DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES

et des

SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION

□ Objectif

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- communiquer par écrit ou oralement
 - s'informer, se documenter
 - appréhender un message
 - réaliser un message
 - apprécier un message ou une situation
- (Arrêté du 30 mars 1989 - BO n° 21 du 25 mai 1989)

□ Modes d'évaluation

→ *Forme ponctuelle (écrite, durée 4 h)*

(cf. annexe III de l'arrêté du 30 mars 1989 - BO n° 21 du 25 mai 1989)

→ *Contrôle en cours de formation*

L'unité de français est constituée de quatre situations d'évaluation de poids identiques :

- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit ;
- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

❶ Première situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures) :

a) Objectif général :

Evaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- respecter les contraintes de la langue écrite ;
- appréhender et reformuler un message écrit (fidélité à la signification globale du texte et pertinence dans le relevé de ses éléments fondamentaux) ;
- réaliser un message écrit cohérent (pertinence par rapport à la question posée, intelligibilité, précision des idées, pertinence des exemples, valeur de l'argumentation, exploitation opportune des références culturelles et de l'expérience personnelle, netteté de la conclusion).

c) Exemple de situation :

- résumer par écrit un texte long (900 mots environ) portant sur un problème contemporain ;
- le commenter en fonction de la question posée et du destinataire.

❷ Deuxième situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures) :

a) Objectif général :

Evaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétence à évaluer :

- respecter les contraintes de la langue écrite ;
- synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique retenue par le candidat, cohérence de la problématique comme de la production (classement et enchaînement des éléments, équilibre des parties, densité du propos, efficacité du message) ;
- apprécier un message et présenter un point de vue brièvement argumenté.

c) Exemple de situation :

- réalisation d'une synthèse de documents à partir de plusieurs documents (4 ou 5) de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, messages graphiques, tableaux statistiques...) centrés sur un problème précis et dont, chacun est daté et situé dans son contexte. Cette synthèse est suivie d'une brève appréciation ou proposition personnelle liée à la fois aux documents de synthèse et au destinataire.

③ Troisième situation d'évaluation (durée indicative : 30 minutes) :

a) Objectif général :

Evaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- s'adapter à la situation (maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectif et d'adaptation au destinataire (choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs) ;
- organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message (intelligibilité, précision et pertinence des idées, valeur de l'argumentation, netteté de la conclusion, pertinence des réponses...).

c) Exemple de situation :

A partir d'un dossier qui aura été fourni au préalable et qui portera soit sur une question d'actualité soit sur une situation professionnelle, présenter un relevé de conclusions et répondre, au cours d'un entretien, aux questions d'un ou, éventuellement, plusieurs interlocuteurs. Le dossier peut être constitué de documents de même nature (ex : revue de presse) ou de documents de nature diverse, textuels et non textuels tels qu'organigrammes, tableaux statistiques, schéma, graphiques, diagrammes, images...)

④ Quatrième situation d'évaluation (durée indicative : 30 minutes) :

a) Objectif général :

Evaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- s'informer, se documenter ;
- analyser une situation, une expérience, des données ; en établir une synthèse ;
- faire le point au cours d'une discussion ou d'un débat ; dégager des conclusions ;
- s'adapter à un contexte de communication ;
- utiliser un langage approprié.

c) Exemples de situation

- compte rendu oral d'une activité professionnelle (stage en entreprise par exemple) ou d'une activité culturelle (compte rendu de lecture, de spectacle, de visite d'une exposition..) suivi d'un entretien ;
- animation d'un groupe de réflexion et réalisation de la synthèse finale.

□ Objectifs :

L'épreuve a pour but d'évaluer :

1a) La compréhension de la langue vivante étrangère écrite

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à exploiter des textes et/ou des documents de nature diverse en langue étrangère choisie, à caractère professionnel, en évitant toute spécialisation ou difficultés techniques excessives,

Eventuellement

1b) La compréhension de la langue vivante étrangère orale

Il n'est pas exclu que l'un des documents soit un enregistrement proposé à l'écoute collective

2) L'expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer par écrit dans la langue vivante étrangère choisie, de manière intelligible, à un niveau acceptable de correction.

3) L'expression orale dans la langue vivante étrangère choisie

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à participer utilement à un dialogue dans la langue vivante étrangère choisie conduit dans une perspective professionnelle

□ Modes d'évaluation :

L'USAGE D'UN DICTIONNAIRE BILINGUE EST AUTORISE DANS LE CADRE DES EVALUATIONS ECRITES

→ Forme ponctuelle :

- *Ecrit, durée 2 heures, coefficient 1 :*

Points 1a) et 1b) L'épreuve comporte un ou deux exercices choisis parmi ceux énumérés ci-après :

- traduction, interprétation, résumé, compte-rendu, présentation, en français, de tout ou partie de l'information contenue dans les textes et/ou documents en langue étrangère.

Point 2) L'épreuve comporte un ou des exercices choisis parmi ceux énumérés ci-après :

- réponses simples et brèves, dans la langue étrangère, à des questions ayant trait au domaine professionnel ; résumés ; comptes rendus ; présentations simples et brèves, dans la langue étrangère, de l'information contenue dans un texte ou document à caractère professionnel, rédigé dans la langue étrangère ou en français.

- *Oral, durée 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation, coefficient 1 :*

Point 3) L'épreuve consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés.

→ Contrôle en cours de formation :

L'unité de langue vivante étrangère est constituée de quatre situations d'évaluation, de poids identique, correspondant aux quatre capacités

- compréhension écrite
- compréhension orale
- expression écrite
- expression orale

● Première situation d'évaluation :

- compréhension écrite

Evaluer à partir d'un ou de deux supports liés à la pratique de la profession la compréhension de langue vivante étrangère par le biais de :

- . résumés, comptes-rendus, réponses à des questions factuelles, rédigés en français ou en langue vivante étrangère, traductions...

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- . repérage, identification, mise en relation des éléments identifiés, hiérarchisation des informations, inférence.
- . exactitude dans le rapport des faits, pertinence et intelligibilité.

● Deuxième situation d'évaluation :

- compréhension orale

Evaluer à partir d'un support audio-oral l'aptitude à comprendre le message auditif exprimé en langue vivante étrangère par le biais de :

- . questions factuelles simples
- . questions à choix multiple
- . reproductions des éléments essentiels d'information issus du document
- . résumés rédigés en langue vivante étrangère ou en français.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- . anticipation
- . repérage, identification des éléments prévisibles
- . sélection, organisation, hiérarchisation des informations
- . inférence

● Troisième situation d'évaluation :

- Expression écrite

Evaluer la capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère au moyen de

- . la production de prises de notes
- . la rédaction de résumés de support proposé
- . la rédaction de comptes-rendus de support proposé
- . la rédaction de messages

liés à l'exercice de la profession

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- . mémorisation
- . mobilisation des acquis
- . aptitude à la reformulation
- . aptitude à combiner les éléments linguistiques acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- . utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde :
 - a) éléments fondamentaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalités, connecteurs, compléments adverbiaux...
 - b) éléments lexicaux : pratique des termes tirés des documents à caractère professionnel utilisés
- . construction de phrases simples, composées et complexes.

● Quatrième situation d'évaluation :

- Expression orale

Evaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère dans une situation liée au domaine professionnel au moyen de phrases simples, composées et complexes.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- . mobilisation des acquis
- . aptitude à la reformulation juste et précise
- . aptitude à combiner des éléments acquis en cours de formation en énoncés pertinents et intelligibles
- . exigences lexicale et grammaticale (cf. programme de consolidation de la classe de seconde).

EPREUVE E3 : MATHÉMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES**Coefficient 4****U3.1 - U3.2****● Organisation et correction de l'épreuve de mathématiques-sciences physiques**

- L'organisation de l'épreuve est conforme aux dispositions de la note de service n° 95-238 du 26 octobre 1995 (BO n° 41 du 9 novembre 1995).

- Chacune des parties de l'épreuve sera corrigée par un professeur de la discipline.

SOUS-EPREUVE : Mathématiques**Coefficient 2****U.3.1****□ Objectif**

Cette épreuve a pour objet :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

Par suite, il s'agit d'évaluer les capacités des candidats à :

- posséder les connaissances figurant au programme,
- utiliser des sources d'information,
- trouver une stratégie adaptée à un problème donné,
- mettre en oeuvre une stratégie :
 - mettre en oeuvre des savoir-faire mathématiques spécifiques à chaque spécialité,
 - argumenter,
 - analyser la pertinence d'un résultat,
- communiquer par écrit voire oralement.

□ Modes d'évaluation**→ Forme ponctuelle (Epreuve écrite, durée 2 heures)**

Les sujets comportent deux exercices de mathématiques. Ces exercices porteront sur des parties différentes du programme et devront rester proches de la réalité professionnelle.

L'épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours et sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématiques excessives. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 86-228 du 28 juillet 1986 (B.O. n° 34 du 2 octobre 1986)

En tête des sujets doivent figurer les deux rappels suivants :

- . La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.
- . L'usage des instruments de calcul et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

→ **contrôle en cours de formation**

Il comporte trois situations d'évaluation, chacune comptant pour un tiers du coefficient attribué à l'unité de mathématiques

● Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation respectant les points suivants :

① Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est voisine de celle correspondant à l'évaluation ponctuelle du BTS considéré.

② Les situations d'évaluation comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Dans chaque spécialité les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats afin qu'ils puissent gérer leurs travaux. Lorsque ces situations s'appuient sur d'autres disciplines aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation des mathématiques et toutes explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

③ Les situations d'évaluation permettent l'application directe des connaissances du cours mais aussi la mobilisation de celles-ci au sein de problèmes plus globaux.

④ Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

⑤ L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.

⑥ Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés au candidat :

. La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;

. L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

● Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir faire mathématiques en liaison directe avec la présente spécialité.

Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

SOUS-EPREUVE : Sciences physiques
--

Coefficient 2

U.3.2

□ **Objectif**

L'évaluation en sciences physiques a pour objet :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

2-Modes d'évaluation

A-Forme ponctuelle (épreuve écrite ,durée 2 heures)

Le sujet est constitué d'exercices qui portent sur des parties différentes du programme et qui doivent rester proches de la réalité professionnelle sans que l'on s'interdise de faire appel à des connaissances fondamentales acquises dans les classes antérieures. Il comporte une part d'analyse d'une situation expérimentale ou pratique, au sens de la physique générale, et des applications numériques.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessives. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de le traiter et de le rédiger aisément dans le temps imparti.

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 86-228 du 28 juillet 1986 publiée au bulletin officiel n°34 du 2 octobre 1986.

En tête du sujet il sera précisé si la calculatrice est autorisée ou interdite lors de l'épreuve.

La correction de l'épreuve tiendra le plus grand compte de la clarté dans la conduite de la résolution et dans la rédaction de l'énoncé des lois, de la compatibilité de la précision des résultats numériques avec celle des données de l'énoncé (nombre de chiffres significatifs), du soin apporté aux représentations graphiques éventuelles et de la qualité de la langue française dans son emploi scientifique.

B-Contrôle en cours de formation de l'unité de sciences physiques

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, de poids identique, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation et qui respectent les points suivants :

- Ces situations d'évaluation sont écrites ; chacune a pour durée 2 heures.
- Les situations d'évaluation comportent des exercices dans lesquels il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive.
- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats afin qu'ils puissent gérer leurs travaux.
- La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur relative aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.
- La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité est obtenue en divisant par deux le total des notes résultant des deux situations d'évaluation. Le résultat est arrondi au demi-point.

EPREUVE E 4 : Etude des Constructions

Coefficient : 6

U 41 - U 42

➤ Finalités et objectifs de l'épreuve :

Les activités professionnelles relatives à cette épreuve sont :

- l'élaboration partielle de notes de calcul du dossier d'exécution ;
- l'élaboration de solutions constructives ;
- la réalisation de plans d'exécution d'ouvrages.

SOUS - EPREUVE : Elaboration d'une note de calcul de structures

Coefficient : 2

U 41

➤ Contenus de la sous-épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CE 1.5 : choisir des matériaux et composants industrialisés;
- CE 2.1 : établir une note de calcul de structures ;
- CE 2.3 : établir les calculs de résistance au feu.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- la justification des hypothèses et des modèles de calcul retenus ;
- l'utilisation des méthodes de calcul appropriées ;
- le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'exactitude et la précision des résultats.

➤ Formes de l'évaluation :**◆ Ponctuelle : (écrite, durée 3 heures)****Données :**

- un dossier technique d'ouvrage comprenant des extraits :
 - . du dossier de consultation des entreprises (CCTP, plans,...) ;
 - . de la note de calcul de structures, résistance au feu ;
 - . de l'étude de sol ;
 - . des contraintes diverses liées à la réalisation ;
- des documents techniques d'utilisation et de mise en oeuvre des matériaux et composants ;
- des extraits de règlements, normes ou D.T.U.

Travail demandé :

- Analyse et modélisation d'une partie d'ouvrage en phase d'exploitation ou en phase de réalisation ;
- Etablissement et justification des schémas mécaniques d'études et des hypothèses adoptées ;
- Choix des méthodes de calcul de résistance des matériaux ;
- Détermination des actions et sollicitations en fonction des données fournies ;
- Dimensionnement ou vérification d'une partie d'ouvrage.

➤ Contenus de la sous-épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CE 1.2 : imaginer des solutions technologiques ;
- CE 1.3 : comparer et choisir des solutions ;
- CE 1.4 : prédimensionner un ouvrage ;
- CE 1.5 : choisir des matériaux et composants industrialisés ;
- CE 2.2 : établir une note de calcul de thermique (enveloppe) ;
- CE 2.4 : établir les calculs d'isolation acoustique ;
- CE 4 : produire des dessins d'exécution et des pièces écrites.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- la pertinence de l'analyse de situations présentées ;
- le bien-fondé des solutions technologiques ou constructives proposées par rapport aux contraintes imposées ;
- la qualité des plans présentés (modes de représentation,..) ;
- le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'exactitude et la précision des résultats.

➤ Formes de l'évaluation :

- ◆ **Ponctuelle : (écrite, durée 5 heures)**

Données :

- un dossier technique d'ouvrage comprenant des extraits :
 - . du dossier de consultation des entreprises (CCTP, plans,..) ;
 - . de la note de calcul de structure, thermique, isolation acoustique ;
 - . de l'étude de sol ;
 - . des contraintes diverses liées à la réalisation ;
- des documents techniques d'utilisation et de mise en oeuvre des matériaux, des matériels et des composants ;
- des extraits de règlements, normes ou D.T.U.

Travail demandé :

- Analyse de situations présentées en phase d'exploitation ou en phase de réalisation ;
- Analyse et exploitation de note de calcul de structure, thermique, isolation acoustique, d'étude de sol ;
- Proposition et justification de solutions technologiques ;
- Choix argumenté de solutions technologiques ;
- Prédimensionnement d'une partie d'ouvrage ;
- Production de plans d'exécution (coffrage, armatures, définition d'éléments préfabriqués,..) ;
- Proposition et justification de solutions de mise en oeuvre compatibles avec les solutions technologiques retenues ;
- Choix argumenté de solutions de mise en oeuvre compatibles avec les solutions technologiques retenues.

EPREUVE E 5 : Etude de Réalisation

Coefficient : 4

U 51 - U 52

➤ Finalités et objectifs de l'épreuve :

Les activités professionnelles relatives à cette épreuve sont :

- Préparation et suivi de chantier de construction de bâtiment : étude, analyse, utilisation, modification, élaboration de documents de chantier;
- Préparation et contrôle de l'exécution d'un chantier de construction de bâtiment :
 - . exécution ou vérification de travaux de relevé, d'implantation ou de topographie intégrée à la réalisation,
 - . réalisation et exploitation d'essais sur matériaux, composants et structures.

SOUS - EPREUVE : Préparation et Suivi de Chantier

Coefficient : 2

U 51

➤ Contenus de la sous-épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CE 3.0 : établir un coût de réalisation ;
- CE 3.1 : établir un devis quantitatif ;
- CE 3.2 : établir un devis estimatif ;
- CP 1.1 : imaginer des solutions d'exécution ;
- CP 1.2 : comparer et choisir un processus d'exécution ;
- CP 1.3 : élaborer un enclenchement des phases de réalisation de l'ouvrage et définir un cyclage d'exécution ;
- CP 2 : choisir les moyens en main d'oeuvre, matériaux, matériels ;
- CP 3 : planifier les travaux ;
- CP 4 : concevoir l'installation de chantier ;
- CC 3 : coordonner les interventions sur le chantier ;
- CC 4 : assurer le suivi du chantier ;
- CC 6 : proposer des améliorations de postes de travail ;
- CC 7 : gérer la sécurité.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- la pertinence des solutions et des méthodes d'exécution proposées ;
- la cohérence entre les différentes phases de la réalisation ;
- le choix des moyens en main d'oeuvre, matériaux, matériels retenus pour réaliser l'ouvrage ;
- l'exactitude et la précision des résultats ;
- la qualité des documents présentés ;
- le respect de la réglementation en vigueur.

➤ Formes de l'évaluation :

- **Ponctuelle** : (écrite et pratique, durée 3 heures 45 minutes)

Données :

- un dossier technique d'ouvrage comprenant des extraits :
 - . du dossier de consultation des entreprises (CCTP, plans,..) ;
 - . de l'étude de sol ;
 - . des plans d'exécution d'ouvrages ;
- des documents techniques d'utilisation et de mise en oeuvre des matériaux, composants et matériels ;
- des documents précisant les moyens mis à disposition dans le cadre de l'opération étudiée ;

- des extraits de règlements, normes ou D.T.U.;
- des documents techniques d'organisation, droit et économie de la construction (plannings, table de temps unitaires, bordereau de prix,..).

Travail demandé :

- Analyse d'un dossier de consultation des entreprises et choix de solutions d'exécution compatibles avec ce dernier;
- Elaboration de tout ou partie des documents nécessaires pour définir l'organisation d'un chantier :
 - . enclenchement des phases de réalisation,
 - . modes opératoires de réalisation,
 - . cyclages d'exécution,
 - . moyens en main d'oeuvre, quantités de matériaux et de matériels,
 - . planning des travaux,
 - . installation de chantier;
- Elaboration de tout ou partie du budget nécessaire au suivi de chantier ;
- Etablissement de coût de réalisation d'ouvrage, de situations de travaux, d'actualisation et de révision de prix ;
- Détermination du bilan financier d'un chantier et analyse des écarts constatés.

♦ Contrôle en cours de formation :

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les " situations " où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en oeuvre de critères. Elles correspondent aux activités professionnelles de références et permettent la mise en oeuvre des compétences du référentiel du diplôme.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base **de trois situations d'évaluation**, ces situations sont organisées dans l'établissement de formation par les professeurs de l'enseignement technologique et professionnel, au cours de la formation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous supports utilisés tel le dossier de consultation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Les travaux évalués devront porter sur une construction réelle et prendre en compte les contraintes de cette réalisation.

- Première situation d'évaluation

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Analyse d'un dossier de consultation des entreprises et choix de solutions d'exécution compatibles avec ce dernier;
- Elaboration :
 - . d'un enclenchement des phases de réalisation de l'ouvrage,
 - . de modes opératoires de réalisation,
 - . d'un planning « grandes mailles » d'exécution de l'ouvrage.

- Deuxième situation d'évaluation

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Elaboration d'un cyclage d'exécution;
- Détermination des moyens en main d'oeuvre et des quantités de matériaux et de matériels;
- Conception de l'installation de chantier;
- Etablissement de coût de réalisation d'ouvrage, de situations de travaux, d'actualisation et de révision de prix;
- Planification des travaux.

- Troisième situation d'évaluation

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Elaboration de tout ou partie du budget nécessaire au suivi de chantier;
- Détermination du bilan financier d'un chantier et analyse des écarts constatés.

SOUS - EPREUVE : Préparation et contrôle de l'exécution

Coefficient : 2

U 52

➤ Contenus de la sous-épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CE 1.1 : effectuer un relevé topographique d'un terrain ou d'un bâtiment à réhabiliter ;
- CC 1.2 : contrôler l'implantation altimétrique et planimétrique d'un ouvrage ou d'un équipement de mise en oeuvre ;
- CC 2 : réaliser l'implantation altimétrique et planimétrique d'un ouvrage ou d'un équipement de mise en oeuvre ;
- CC 1.1 : contrôler les informations géotechniques concernant le site ;
- CC 5.0 : contrôler la qualité de l'ouvrage ;
- CC 5.1 : élaborer un produit répondant à un cahier des charges ;
- CC 5.2 : déterminer les caractéristiques d'un matériau ou d'un sol ;
- CC 5.3 : contrôler le comportement d'une structure ou d'un composant.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- le choix et l'utilisation des méthodes et des moyens de mesure appropriés ;
- la cohérence entre les grandeurs mesurées et les résultats attendus ;
- le respect de la réglementation en vigueur ;
- la précision des mesures et l'exactitude des résultats ;
- la facilité d'exploitation et d'utilisation des résultats ;
- la qualité des documents présentés.

➤ Formes de l'évaluation :

- ♦ Ponctuelle : (Pratique et orale, durée 3 heures)

Données :

- un dossier technique d'ouvrage comprenant des extraits :
 - . du dossier de consultation des entreprises (CCTP, plans,...) ;
 - . de la note de calcul de structure, thermique, isolation acoustique, résistance au feu ;
 - . de l'étude de sol ;
 - . des plans d'exécution d'ouvrages ;
- des documents techniques d'utilisation et de mise en oeuvre des matériaux, composants et matériels ;

- des documents précisant les moyens mis à disposition dans le cadre de l'opération étudiée ;
- des extraits de règlements, normes ou D.T.U.

Travail demandé :

- Choix des techniques de mesures et matériels d'essais et de contrôle ;
- Réalisation et exploitation d'essais sur béton frais ou durci, acier, sols prélevés ou en place, ...;
- Réalisation et exploitation d'essais sur éléments de structure métallique, en bois ou en béton armé ou composants industrialisés ;
- Choix des techniques de mesures et matériels topographiques appropriés ;
- Conduite d'un relevé de terrain : planimétrie, altimétrie ;
- Exploitation d'un relevé de terrain ;
- Implantation d'un terrassement, d'un ouvrage ou d'un équipement de mise en oeuvre ;
- Tracé des profils et calcul des cubatures d'un terrassement ;
- Exécution de contrôles dimensionnels : de niveaux, de positionnement et de réglage d'éléments, et contrôle de conformité ;
- Conduite d'un relevé d'ouvrages existants ;
- Exposé des résultats et dialogue avec les membres de la commission.

Déroulement de l'interrogation :

- Préparation et intervention pratique : durée 2 h 30 minutes.
Le candidat effectue les opérations demandées par le dossier ; suivi dans sa démarche par l'examineur, il n'est cependant pas interrompu par celui-ci.
- Discussion avec le jury : durée 30 minutes.
A l'issue de son intervention le candidat engage un dialogue avec l'examineur. Cet entretien lui permet de justifier sa démarche, de préciser certains points de son intervention.

♦ Contrôle en cours de formation :

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les " situations " où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en oeuvre de critères. Elles correspondent aux activités professionnelles de références et permettent la mise en oeuvre des compétences du référentiel du diplôme.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de **deux situations d'évaluation**; ces situations sont organisées dans l'établissement de formation par les professeurs de l'enseignement technologique et professionnel, au cours de la formation.

Le corps d'inspection veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité au règlement d'examen.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les supports de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Les travaux évalués devront porter sur une construction réelle et prendre en compte les contraintes de cette réalisation.

- Première situation d'évaluation

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Choix des techniques de mesures et matériels d'essais et de contrôle ;
- Réalisation et exploitation d'essais sur béton frais ou durci, acier, sols prélevés ou en place,...
- Réalisation et exploitation d'essais sur éléments de structure métallique, en bois ou en béton armé ou composants industrialisés ;
- Exposé des résultats et dialogue avec les membres de la commission.

- Deuxième situation d'évaluation

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Choix des techniques de mesures et matériels topographiques appropriés ;
- Conduite d'un relevé de terrain : planimétrie, altimétrie ;
- Exploitation d'un relevé de terrain ;
- Implantation d'un terrassement, d'un ouvrage ou d'un équipement de mise en oeuvre ;
- Tracé des profils et calcul des cubatures d'un terrassement ;
- Exécution de contrôles dimensionnels : de niveaux, de positionnement et de réglage d'éléments, et contrôle de conformité ;
- Conduite d'un relevé d'ouvrages existants ;
- Exposé des résultats et dialogue avec les membres de la commission.

EPREUVE E 6 : Epreuve Professionnelle de Synthèse

Coefficient : 6

U 61 - U 62

➤ Finalités et objectifs de l'épreuve :

Les activités professionnelles relatives à cette épreuve sont :

- Elaboration de solutions constructives;
- Elaboration de notices de calcul du dossier d'exécution;
- Réalisation de plans d'exécution d'ouvrages;
- Préparation de chantier de construction ou de réhabilitation de bâtiment;
- Etablissement d'une étude de prix;
- Conduite d'une démarche de projet au sein d'une équipe, en toute autonomie;
- Rédaction d'un compte rendu d'activité en milieu professionnel.

SOUS - EPREUVE : Projet

Coefficient : 5

U 61

➤ Contenus de la sous-épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CE 1.2 : imaginer des solutions technologiques ;
- CE 1.3 : comparer et choisir des solutions ;
- CE 1.4 : prédimensionner un ouvrage ;
- CE 1.5 : choisir des matériaux et composants industrialisés ;
- CE 2.1 : établir une note de calcul de structure ;
- CE 2.2 : établir une note de calcul de thermique (enveloppe) ;
- CE 2.3 : établir les calculs de résistance au feu ;
- CE 2.4 : établir les calculs d'isolation acoustique ;
- CE 3.0 : établir un coût de réalisation ;
- CE 3.1 : établir un devis quantitatif ;
- CE 3.2 : établir un devis estimatif ;
- CE 4 : produire des dessins d'exécution et des pièces écrites ;
- CP 1.1 : imaginer des solutions d'exécution ;
- CP 1.2 : comparer et choisir un processus d'exécution ;
- CP 1.3 : élaborer un enclenchement des phases de réalisation de l'ouvrage et définir un cyclage d'exécution ;
- CP 2 : choisir la main d'oeuvre, les matériaux, les matériels ;
- CP 3 : planifier les travaux ;
- CP 4 : concevoir l'installation de chantier ;
- CC 6 : proposer des améliorations de postes de travail ;
- CC 7 : gérer la sécurité.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- la qualité de l'analyse de l'opération étudiée ;
- la pertinence des solutions technologiques et de mise en oeuvre proposées pour réaliser l'ouvrage ;
- la mise en évidence des critères techniques et économiques qui ont permis de choisir les solutions d'exécution ;
- la mise en évidence et la résolution des problèmes de stabilité (actions permanentes, variables...) et la justification de la structure porteuse retenue ;
- la justification des hypothèses et des modèles de calcul retenus ;
- l'exactitude et la précision des résultats ;
- la cohérence entre les différentes phases de la réalisation de l'ouvrage ;
- la qualité technique :
 - . des modes opératoires de réalisation,

- . des cyclages d'exécution,
- . du planning des travaux,
- . de l'installation de chantier;
- la qualité des travaux présentés ;
- le respect de la réglementation en vigueur ;
- la rigueur et la qualité des travaux présentés ;
- la qualité de l'exposé oral ;
- la pertinence des réponses apportées à des questions concernant les solutions technologiques et de mise en oeuvre relatives au dossier étudié et que le candidat a retenues.

➤ **Formes de l'évaluation :**

◆ **Ponctuelle : (orale, durée 1 heure)**

- 1 - Pour les étudiants relevant d'une préparation présentielle :
 - par la voie scolaire,
 - par la voie de l'apprentissage,
 - par la voie de la formation continue.

Données :

- un dossier technique d'ouvrage comprenant :
 - . un dossier de consultation des entreprises (CCAP, CCTP, plans,...);
 - . éventuellement des extraits de notes de calcul (structure, thermique, isolation acoustique, résistance au feu);
 - . une étude de sol.

Travail demandé :

- Analyse et synthèse des documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises;
- Choix des solutions technologiques compatibles avec les exigences du dossier de consultation des entreprises;
- Comparaisons techniques et économiques et choix des solutions d'exécution compatibles avec les choix technologiques adoptés;
- Etude de la structure porteuse de l'ouvrage;
- Détermination des actions et sollicitations agissant sur tout ou partie d'ouvrage;
- Prédimensionnement, dimensionnement ou vérification d'une partie d'ouvrage;
- Elaboration des plans d'exécution d'ouvrage;
- Elaboration d'un enclenchement des phases de réalisation de l'ouvrage et d'un cyclage d'exécution;
- Choix de la main d'oeuvre des matériaux, des matériels;
- Elaboration de l'installation de chantier, de la planification des travaux, des modes opératoires détaillés nécessaires à l'établissement du P.P.S.P.S, de coûts de réalisation,..
- Présentation d'un dossier d'étude et d'une question individuelle à une commission d'interrogation;
- Entretien avec la commission d'interrogation pour justifier les solutions technologiques et de mise en oeuvre relatives au dossier étudié.

Modalités de préparation du dossier :

- **Durée** : 4 semaines, après les épreuves écrites de l'examen.
- **Date** : mai / juin en fonction des dates de l'examen.
- **Lieu** : Salle de projet de l'établissement de formation exclusivement réservée à cet effet.
- **Rythme de travail hebdomadaire** : horaire normal dans la limite des heures d'ouverture de l'établissement de formation, limité à 8 heures par jour et 5 jours par semaine.
- **Moyens** : accès aux ressources de l'établissement de formation (enseignants de la classe, informatique, CDI, ...), et aux ressources extérieures (entreprises, organismes professionnels, bureaux de contrôle, maîtres d'oeuvre...).
- **Forme** : travail en équipe de 3 ou 4. Des directeurs de projet assurent le bon déroulement du travail de chaque équipe. Ce sont les formateurs des enseignements professionnels de la classe. Les thèmes d'étude, définis au niveau national, sont tirés au sort et attribués à chaque équipe au début de la période du projet. Chaque étudiant d'un même groupe doit traiter une question individuelle qui lui a été affectée.

- Le projet est traité en commun. Chaque groupe doit remettre le dossier de la partie commune et une question individuelle par candidat constituant le groupe.
- Thème d'étude : des dossiers de cas réels servent de support au projet.

Déroulement de l'interrogation :

- Présentation du dossier d'étude : 30 minutes.
- Chaque candidat présente individuellement le travail de l'équipe et sa question individuelle. Il justifie la démarche et les options choisies, fait état des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont pu être surmontées.
- Discussion avec le jury : 30 minutes.
- Cette interrogation a pour but de préciser les points posant des problèmes dans le dossier d'étude.

Commission d'interrogation :

- Chaque commission d'interrogation est composée de 3 professeurs techniques de la spécialité et d'un représentant de la profession. L'absence d'un des membres du jury n'est pas une clause d'invalidation de l'épreuve.

□ 2 - Pour les étudiants relevant d'une préparation à distance :

- par la voie scolaire,
- par la voie de l'apprentissage,
- par la voie de la formation continue,

ainsi que les candidats ayant occupé pendant 3 ans au moins, à la date du début des épreuves, un emploi dans le domaine professionnel correspondant aux finalités du Brevet de Technicien Supérieur BATIMENT.

Données :

- un dossier technique d'ouvrage comprenant :
 - . un dossier de consultation des entreprises (CCAP, CCTP, plans,..);
 - . éventuellement des extraits de notes de calcul (structure, thermique, isolation acoustique, résistance au feu);
 - . une étude de sol,
 - . si nécessaire, tout ou partie des plans d'exécution d'ouvrages,
 - . si nécessaire, tout ou partie des documents issus de la préparation de chantier, phasage de réalisation de l'ouvrage, modes opératoires, cyclages d'exécution, installation de chantier,..

Travail demandé :

- Analyse et synthèse des documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises;
- Choix des solutions technologiques compatibles avec les exigences du dossier de consultation des entreprises;
- Comparaisons techniques et économiques et choix des solutions d'exécution compatibles avec les choix technologiques adoptés;
- Justification de la structure porteuse de l'ouvrage présentée sur les plans d'exécution d'ouvrages;
- Détermination des actions et sollicitations agissant sur une partie d'ouvrage;
- Dimensionnement ou vérification d'une partie d'ouvrage;
- Elaboration des plans d'exécution d'ouvrage;
- Elaboration d'un enclenchement des phases de réalisation de l'ouvrage et d'un cyclage d'exécution;
- Choix de la main d'oeuvre des matériaux, des matériels;
- Elaboration de l'installation de chantier, de la planification des travaux, des modes opératoires détaillés nécessaires à l'établissement du P.P.S.P.S, de coûts de réalisation,..
- Présentation d'un dossier d'étude à une commission d'interrogation;
- Entretien avec la commission d'interrogation pour justifier les solutions technologiques et de mise en oeuvre relatives au dossier étudié.

Modalités de préparation du dossier :

- Durée : 2 semaines.
 - Date : mai / juin en fonction des dates de l'examen.
 - Forme : travail individuel.
- Le candidat doit remettre le dossier étudié une semaine avant l'interrogation.
- Thème d'étude : des dossiers de cas réels servent de support au projet.

Déroulement de l'interrogation :

- Présentation du dossier d'étude : 30 minutes.
- Chaque candidat expose à la commission d'interrogation l'analyse du dossier qu'il a effectuée, présente les travaux supplémentaires qui lui ont été demandés et qui consistaient essentiellement en des compléments, des adaptations, des modifications de variantes.
- Discussion avec le jury : 30 minutes.
- Cette interrogation a pour but de préciser les points posant des problèmes dans le dossier d'étude.

Commission d'interrogation :

- Chaque commission d'interrogation est composée de 3 professeurs techniques de la spécialité et d'un représentant de la profession. L'absence d'un des membres du jury n'est pas une clause d'invalidation de l'épreuve.

♦ Le contrôle en cours de formation :

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les " situations " où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en oeuvre de critères. Elles correspondent aux activités professionnelles de références et permettent la mise en oeuvre des compétences du référentiel du diplôme.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de **deux situations d'évaluation** ; ces situations sont organisées dans l'établissement de formation par les professeurs de l'enseignement technologique et professionnel, au cours de la formation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que le dossier support de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Le jury peut donner des recommandations lors de la session d'examen. Le corps d'inspection veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité aux règlements d'examen.

Les travaux évalués devront porter sur une construction réelle et prendre en compte les contraintes de cette réalisation.

- Première situation d'évaluation : - Coefficient : 2

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Analyse et synthèse des documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises;
- Choix des solutions technologiques compatibles avec les exigences du dossier de consultation des entreprises;

- Comparaisons techniques et économiques et choix des solutions d'exécution compatibles avec les choix technologiques adoptés;
- Justification de la structure porteuse de l'ouvrage présentée sur les plans d'exécution d'ouvrages;
- Détermination des actions et sollicitations agissant sur une partie d'ouvrage;
- Dimensionnement ou vérification d'une partie d'ouvrage;
- Elaboration des plans d'exécution d'ouvrage;
- Elaboration d'un enclenchement des phases de réalisation de l'ouvrage et d'un cyclage d'exécution;
- Choix de la main d'oeuvre des matériaux, des matériels;
- Elaboration de l'installation de chantier, de la planification des travaux, des modes opératoires détaillés nécessaires à l'établissement du P.P.S.P.S, de coûts de réalisation,..

Modalités de préparation du dossier :

- Durée : 150 heures.
 - Forme : travail individuel.
- Le candidat doit remettre le dossier étudié une semaine avant l'interrogation.
- Thème d'étude : des dossiers de cas réels servent de support au projet.

- Deuxième situation d'évaluation :
- *Coefficient : 3*

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Présentation d'un dossier d'étude
- Entretien pour justifier les solutions technologiques et de mise en oeuvre relatives au dossier étudié.

Déroulement de l'interrogation :

- Présentation du dossier d'étude : 30 minutes.
- Le candidat présente son travail . Il justifie la démarche et les options qu'il a choisies, fait état des difficultés qu'il a rencontrées et de la manière dont il a pu les surmonter.
- Discussion avec le jury : 30 minutes.
- Cette interrogation a pour but de préciser les points posant des problèmes dans le dossier d'étude.

SOUS - EPREUVE : Compte rendu d'activité en milieu professionnel
Coefficient : 1

U 62

➤ Contenus de la sous-épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CG 1.2 : conduire en toute autonomie une recherche documentaire;
- CG 2.1 : analyser un problème;
- CG 2.2 : résoudre un problème;
- CG 3.1: déterminer les documents à produire;
- CG 3.2: produire des documents;
- CG 3.3: organiser une activité;
- CG 3.4: réagir devant une situation ou des difficultés;
- CG 4.1 : dialoguer avec des spécialistes ou des membres de l'équipe;
- CG 4.3 : exposer un travail personnel ou d'équipe.
- CC3 : coordonner les interventions sur le chantier;
- CC4 : assurer le suivi du chantier;
- CC 6 : proposer des améliorations de postes de travail;
- CC 7 : gérer la sécurité.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- Rigueur de la démarche adoptée pour présenter le compte rendu d'activité en entreprise.
- Rigueur et la qualité des travaux présentés.
- Choix des points techniques présentés.
- Pertinence des réponses apportées à des questions concernant le compte rendu d'activité.
- Qualité de l'expression orale.

➤ Formes de l'évaluation :

◆ Ponctuelle : (orale, durée 20 minutes)

L'épreuve a pour support le compte rendu d'activité en milieu professionnel. Celui-ci permet au candidat de présenter les activités qu'il a effectuées durant son séjour en milieu professionnel et de développer les points techniques les plus intéressants auxquels il a été confronté.

Le compte rendu d'activité est mis à la disposition de la commission d'interrogation une semaine avant la date de l'épreuve.

Déroulement de l'interrogation :

Au cours d'un dialogue de 20 minutes avec la commission d'interrogation, les questions relatives au compte rendu d'activité en milieu professionnel ont pour but de vérifier que le candidat est capable :

- d'expliquer l'objectif des tâches qui lui ont été confiées par rapport au déroulement du chantier ou à l'organisation générale d'une entreprise du bâtiment,
- de rendre compte clairement et succinctement d'un point technique du compte rendu d'activité,
- d'apporter des précisions sur certaines activités effectuées durant la période en entreprise et non développées dans le compte rendu,
- de s'exprimer correctement et avec clarté.

Les candidats ayant échoué à l'examen peuvent, s'ils le jugent nécessaire au regard de l'appréciation que la commission d'interrogation a portée sur leur compte rendu d'activité et de la note obtenue à l'épreuve le concernant, modifier leur compte rendu d'activité. Ces mêmes candidats peuvent également choisir de recommencer leur période d'activité en entreprise.

Ils rédigent un nouveau compte rendu qui tient compte des situations rencontrées au cours de cette seconde période d'activité en entreprise et qui peut reprendre les observations rassemblées au cours de la première période.

Commission d'interrogation :

- Chaque commission d'interrogation est composée de 3 professeurs techniques de la spécialité et d'un représentant de la profession. L'absence d'un des membres du jury n'est pas une clause d'invalidation de l'épreuve.

◆ Contrôle en cours de formation :

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les " situations " où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en oeuvre de critères. Elles correspondent aux activités professionnelles de références et permettent la mise en oeuvre des compétences du référentiel du diplôme.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base **de deux situations d'évaluation**; ces situations sont organisées et évaluées dans l'établissement de formation par les professeurs de l'enseignement technologique et professionnel, au cours de la formation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents supports des situations d'évaluation tels que le compte-rendu d'activités réalisé par le candidat. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Le corps d'inspection veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité au règlement d'examen.

Les travaux évalués devront porter sur une construction réelle et prendre en compte les contraintes de cette réalisation.

- Première situation d'évaluation :

- *Elaboration d'un compte rendu d'activité en milieu professionnel.*
- *Coefficient : 0,5*

Ce compte rendu d'activité professionnelle permet au candidat de présenter les activités qu'il a effectuées durant son séjour en milieu professionnel et de développer les points techniques les plus intéressants auxquels il a été confronté.

Le compte rendu d'activité est mis à la disposition de la commission d'interrogation une semaine avant la date de l'épreuve.

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Rigueur de la démarche adoptée pour présenter le compte rendu d'activité en entreprise;
- Rigueur et la qualité des travaux présentés;
- Choix des points techniques présentés.

- Deuxième situation d'évaluation :

- *Soutenance d'un compte rendu d'activité en milieu professionnel.*
- *Coefficient : 0,5*

La situation d'évaluation concernera les compétences et savoirs associés correspondant aux activités suivantes :

- Pertinence des réponses apportées à des questions concernant le compte rendu d'activité;
- Qualité de l'expression orale.

Déroulement de l'interrogation :

Au cours d'un dialogue de 20 minutes avec les évaluateurs, les questions relatives au compte rendu d'activité en milieu professionnel ont pour but de vérifier que le candidat est capable :

- d'expliquer l'objectif des tâches qui lui ont été confiées par rapport au déroulement du chantier ou à l'organisation générale d'une entreprise du bâtiment,
- de rendre compte clairement et succinctement d'un point technique du compte rendu d'activité,
- d'apporter des précisions sur certaines activités effectuées durant la période en entreprise et non développées dans le compte rendu,
- de s'exprimer correctement et avec clarté.

Les candidats ayant échoué à l'examen peuvent, s'ils le jugent nécessaire au regard de l'appréciation que la commission d'évaluation a portée sur leur compte rendu d'activité et de la note obtenue à l'épreuve le concernant, modifier leur compte rendu d'activité. Ces mêmes candidats peuvent également choisir de recommencer leur période d'activité en entreprise.

Ils rédigent un nouveau compte rendu qui tient compte des situations rencontrées au cours de cette seconde période d'activité en entreprise et qui peut reprendre les observations rassemblées au cours de la première période.

EPREUVE : LANGUE VIVANTE ETRANGERE II

Coefficient : 1

UF1

Epreuve orale d'une durée de 20 minutes, préparation 20 minutes.

La définition de l'épreuve est la même que pour la partie orale de l'épreuve de langue vivante étrangère I.
La langue vivante étrangère II est obligatoirement différente de la langue vivante étrangère I.

EPREUVE : ECONOMIE ET GESTION DE L'ENTREPRISE

Coefficient : 1

UF.2

➤ Finalités et objectifs de l'épreuve :

L'épreuve doit permettre de contrôler les connaissances fondamentales sur l'économie et la gestion de l'entreprise.

➤ Contenus de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre le contrôle des compétences suivantes :

- CG 2.1 : analyser un problème;
- CG 2.2 : résoudre un problème;
- CE 3.0 : établir un coût de réalisation.

➤ Evaluation :

Elle porte essentiellement sur :

- la pertinence des réponses apportées à des questions concernant les connaissances fondamentales sur l'économie et la gestion de l'entreprise;
- la qualité de l'expression orale.

➤ Formes de l'évaluation :**◆ Ponctuelle : (orale, durée 20 minutes)****Données :**

- un dossier comprenant des documents couramment employés en économie et gestion de l'entreprise.

Travail demandé :

- Analyse et exploitation de documents couramment employés en économie et gestion de l'entreprise;
- Réponses précises à des questions concernant les connaissances fondamentales sur l'économie et la gestion de l'entreprise.